

ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DES INVESTISSEMENTS
SERVICE ETUDES

APPEL D'OFFRE N°:01/DH/BH/2019

ÉQUIPEMENT EN MOBILIER DE BUREAU
DE LA BIBLIOTHEQUE BEN YOUSSEF A MARRAKECH

-Lot unique-

Marché passé par appel d'offres ouvert **N°01/DH/BH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.



ROYAUME DU MAROC
MINISTRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIKES
DIRECTION DES HABOUS
DIVISION DE LA CONSTRUCTION ET DES INVESTISSEMENTS
SERVICE ETUDES

Marché passé par appel d'offres ouvert **N°01/DH/BH/2019** en séance publique sur offres de prix en vertu de l'article 33 et l'article 34 paragraphe 3 alinéa 3 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Ministère des Habous et des Affaires, représenté par Monsieur **Abdelkader CRAAY**, Directeur des Habous et désigné ci-après par l'administration ou maître d'ouvrage.

D'UNE PART

Et:

Pour les personnes physiques

Je , soussigné, (prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte , adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n° n° de patente

Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise), agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de adresse du siège social de la société adresse du domicile élu Affiliée à la CNSS sous le n° et inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° Et n° de patente

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



1- Cas de d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention(les références de la convention)..... :

Membre 1 :

Mqualité.....
Agissant au nom et pour le compte deen vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
Au capital socialPatente n° :.....
Registre de commerce de :..... Sous le n°:
Affilié à la CNSS sous le n° :
Faisant élection de domicile au :
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres).....
Ouvert auprès de

Membre 2 :

(Servir les renseignements le concernant)

.....
...

Membre n :

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M.....(prénom, nom et qualité).....en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n°(RIB sur 24 chiffre).....
Ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « **fournisseur** ».

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



CHAPITRE I :
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET GENERALES



ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **l'équipement en mobilier de bureau de la Bibliothèque Ben Youssef à Marrakech, lot unique.**

ARTICLE 2: CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les fournitures sont livrées au titre du présent marché en lot unique consistant en ce qui est prévu au chapitre III Bordereau de prix détail estimatif ci-dessous.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché comprennent :

1. L'acte d'engagement
2. Le cahier des prescriptions spéciales
3. Le bordereau des prix – Détail estimatif
4. Le cahier des clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat approuvé par Le décret n° 2-14-394 du 6 chaaban 1437 (13 mai 2016).

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché:

- Les ordres de services
- Les avenants éventuels
- La décision prévue au paragraphe 3 de l'article 57 du C.C.A.G.T, le cas échéant.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, et en tenant compte des stipulations de l'article 2 du présent cahier, ceux –ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 4 : REFERENCE AUX TEXTES GENEREAUX ET SPECIAUX APPLICABLES AU MARCHÉ

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants:

A- Textes généraux :

- 1.Le code des Habous Dahir n° 1.09.236 du 8 Rabia I 1431 (23 février 2010)
- 2.Dahir n° 1-15-05 du 29 Rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- 3.Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1593-15 du 19 rejeb 1436 (8 mai 2015) fixant les modèles de documents pour le nantissement des marchés publics.
- 4.Arrêté du Chef du Gouvernement n°3-302-15 du 15 safar 1437 (27 novembre 2015) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
- 5.l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 258.13 du 6 Dou Lkiada 1434 (13 septembre 2013) fixant le règlement des marchés des travaux, fournitures et de services conclu par l'Administration des Habous au profit des Habous Publics ;
- 6.L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 094.13 du 22 jomada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature des règles comptables des Habous Publics
- 7.L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 257.13 du 22 jomada premier 1434 (03 avril 2013) fixant la nomenclature budgétaire des Habous Publics ;



8.L'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques n° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant l'organisation financière et comptable des Habous Publics ;

9.Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires et notamment le bordereau des salaires minimums ;

10.Le circulaire n° 6011/T.P/IBM 458/4 relative à l'application de la T.V.A.

11.Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

12.Le Décret N°2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables au marché de travaux (C.C.A.G.T);

Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement : le décret royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 Décembre 1973) portant revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

B- Textes spéciaux

1. Les normes marocaines en vigueur, ou par défaut les normes françaises ;
2. Le Devis Général d'Architecture (édition 1956 ou dernière édition) du Royaume du Maroc et le décret Royal n°406/67.

NOTA : Le fournisseur ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'ignorance de ces documents pour soustraire aux obligations qui en découlent. Il devra s'il ne les possède pas se procurer ces brochures au Ministère de l'Equipeement ou à l'imprimerie Officielle de RABAT.

ARTICLE 5 : VALIDITE ET DATE DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ

Le présent marché ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

ARTICLE 6 : PIECES MISES A LA DISPOSITION DU FOURNISSEUR

Conformément à l'article 13 du CCAG-T, le maître d'ouvrage remet gratuitement à l'entrepreneur par ordre de service, contre décharge, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces mentionnées comme pièces constitutives du marché, et ce dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date de notification de l'approbation du marché.

ARTICLE 7 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II (19 février2015), étant précisé que :

1- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage, en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Service de réalisation des projets du Ministère des Habous et des affaires Islamiques.



2- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.

3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.

4- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du contrôleur financier central, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

5- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'exemplaire remis à l'entrepreneur ainsi que le frais de timbre de l'original conservé par l'administration sont à la charge de l'entrepreneur.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES INTERVENANTS

Les personnes intervenant dans le présent marché sont :

- Monsieur **Abdelkader CRAAY**, Directeur des Habous en qualité de maître d'ouvrage.

Tout changement ultérieur dans la désignation des intervenants ou dans l'étendue de leurs missions sera communiqué à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 9 : SERVICE CHARGE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article 4 du CCAG Travaux, le maître d'ouvrage notifie, par ordre de service, à l'entrepreneur dans les quinze (15) jours qui suivent la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux, le nom, la qualité et les missions :

- de l'agent chargé du suivi de l'exécution du marché (agent relevant du service Réalisation des travaux) ;
- du maître d'œuvre.

Il lui notifie également, par ordre de service, les noms des organismes chargés du contrôle technique, du contrôle de qualité et d'assistance technique dès qu'ils soient connus.

Toute modification ultérieure relative à la désignation des intervenants précités est communiquée à l'entrepreneur par ordre de service du maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : ELECTION DU DOMICILE DU FOURNISSEUR

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par fournisseur, sis..... Maroc.

En cas de changement de domicile, le fournisseur est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

ARTICLE 12 : DELAI DE LIVRAISON

Le fournisseur devra livrer les fournitures désignées en objet dans un délai de **3 mois (TROIS MOIS)**.

Le délai de livraison court à partir de la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement de la livraison des fournitures.

Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire.



ARTICLE 13 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire du marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison des fournitures y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE 14 : CARACTERE DES PRIX

Les marchés de fournitures sont passés à prix fermes.

ARTICLE 15 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **7 000,00DHS (sept mille dirhams)**.

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'état notamment dans les cas cités à l'article l'article 18 du CCAG travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG travaux.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG Travaux, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature suivant le pv de la réception définitive des travaux, s'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 19, paragraphe 2 du CCAG applicable.

Le cautionnement définitif peut aussi être saisi dans tous les autres cas prévus par le CCAG-Travaux.

ARTICLE 16 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à dix pour cent (10%) sera prélevée sur le montant de chaque acompte à titre de garantie. Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie est remplacée, à la demande de l'entrepreneur, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, conformément aux articles 16 et 64 du CCAG-Travaux.

Le paiement La retenue de garantie ou bien les cautions qui les remplacent sauf les cas d'application de l'article 79 du présent cahier, sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des fournitures.

ARTICLE 17 : ASSURANCES – RESPONSABILITES

L'entrepreneur doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques



inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 18 : DELAI DE GARANTIE

Conformément à l'article 75 du CCAG-Travaux le délai de garantie est égal à la durée comprise entre la réception provisoire et la réception définitive des travaux.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux, sauf prorogation en application des prescriptions de l'alinéa 2 du paragraphe A de l'article 75 du CCAG-Travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remettre au maître d'ouvrage les plans des ouvrages conformes à l'exécution, de procéder aux rectifications qui lui seraient demandées en cas de malfaçons ou d'insuffisances constatées et de remédier à l'ensemble des défauts, sans pour autant que ces travaux supplémentaires puissent donner lieu à paiement à l'exception de ceux résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

ARTICLE 19 : MODALITES ET CONDITIONS DE LIVRAISON

1-Modalités de livraison

La livraison des fournitures objet du présent marché doit être réalisée par les moyens propres du titulaire du marché **au siège de la Bibliothèque Ben Youssef à Marrakech.**

Les fournitures livrées par le fournisseur doivent être accompagnées d'un bulletin de livraison établi en cinq (5) exemplaires. Ce bulletin doit indiquer :

1. La date de livraison ;
2. La référence au marché ;
3. L'identification du fournisseur ;
4. L'identification des fournitures livrées (n° du marché, n° de l'article, désignation et caractéristique des fournitures, fiches techniques des produits livrés, certificats de conformité et quantités livrées).

Toute livraison de fournitures doit s'effectuer pendant les jours ouvrables et en dehors des jours fériés et dans tous les cas selon un programme préétabli par le fournisseur et accepté par le maître d'ouvrage.

Avant toute livraison de fournitures, le titulaire du marché doit faire parvenir un préavis d'au moins **7 (sept) jours** au maître d'ouvrage.

Ces documents doivent être rédigés en langue française.

2- Conditions de livraison

La livraison des fournitures s'effectue sur les lieux **au siège de la Bibliothèque Ben Youssef à Marrakech**, en présence des représentants dûment habilités du maître d'ouvrage et du fournisseur.

Lorsque des contrôles préliminaires laissent apparaître des discordances entre les fournitures indiquées dans le marché et celles effectivement livrées, la livraison est refusée par le maître d'ouvrage et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux modifications nécessaires à la correction des anomalies constatées, ou, le cas échéant, pourvoir au remplacement des fournitures non-conformes.

Le retard engendré par le remplacement ou la correction des fournitures jugées non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au fournisseur et la non réception par le maître d'ouvrage ne justifie pas, par lui-même, l'octroi d'une prolongation du délai contractuel.

Après correction des défauts et anomalies constatés, ou remplacement des fournitures refusées, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.



ARTICLE 20 : MODALITES DE REGLEMENT

Pour l'établissement des décomptes le fournisseur est tenu de fournir au maître d'ouvrage une facture appuyée par les bons de livraisons et établie en **5 (cinq) exemplaires** décrivant les fournitures livrées et indiquant les quantités livrées, le montant total à payer, ainsi que tous les éléments nécessaires à la détermination de ce montant.

Le règlement du marché sera effectué sur la base des décomptes en application des prix du bordereau des prix - détail estimatif, déduction faite de la retenue de garantie et l'application des pénalités de retard, le cas échéant.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....ouvert auprès de.....la banque, la poste ou la trésorerie générale du Royaume).

ARTICLE 21: RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Le maître d'ouvrage s'assure, en présence du fournisseur ou de son représentant, de la conformité des fournitures aux spécifications techniques du marché.

Les fournitures livrées, sont soumises à des vérifications destinées à constater la conformité à tous égards des fournitures livrées avec le descriptif des fournitures indiquées sur le bordereau des prix-détail estimatif, avec les échantillons déposés par le titulaire du marché.

A l'issue de ces opérations, le maître d'ouvrage prononcera la réception provisoire.

La réception définitive est prononcée après l'expiration du délai de garantie.

Les opérations sus mentionnées sont sanctionnées, selon le cas, par un procès verbal de réception provisoire ou définitive signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 22 : PENALITES POUR RETARD

Il sera fait application des dispositions de l'article 65 du CCAG-Travaux.

A défaut d'avoir réalisé les travaux dans les délais prescrits, il sera appliqué à l'entrepreneur une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant du marché initial éventuellement majoré par les montants des travaux supplémentaires et de l'augmentation dans la masse des travaux. Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à l'entrepreneur.

L'application de ces pénalités ne libère en rien l'entrepreneur de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 pour cent (8 %) du montant du marché initial modifié ou complété éventuellement par les montants des travaux supplémentaires et de l'augmentation dans la masse des travaux.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché dans les conditions prévues 79 du CCAG-Travaux.

ARTICLE 23 : RETENUE A LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ETRANGERS NON RESIDENTS AU MAROC

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des fournitures réalisées au Maroc dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 24: RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

-En cas de décès de l'entrepreneur en application de l'article 50 du CCAG-T;

-En cas d'incapacité civile ou d'interdiction d'exercice de la profession ou d'incapacité physique ou mentale de l'entrepreneur en application de l'article 51 du CCAG-T.



-En cas de liquidation ou redressement judiciaire en application de l'article 52 du CCAG-T.

-Dans le cas où l'entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution des clauses du présent marché, l'administration mettra l'entrepreneur en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de quinze jours (15 jours) à dater de la notification de la mise en demeure, sauf s'il ya urgence jugée par le maître d'ouvrage conformément à l'article 79 de CCAGT .

-Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché sera résilié sans indemnités.

- Le marché peut être résilié aussi dans tous les autres cas prévus au CCAG.T.

La résiliation du marché ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire du marché en raison de ses fautes ou infractions.

ARTICLE 25: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si, en cours d'exécution du marché, des difficultés, différends ou litiges surviennent avec le maître d'ouvrage et le fournisseur, ceux-ci s'engagent à les régler dans le cadre des stipulations des articles 81 à 84 du CCAG-Travaux.

Lorsque ces litiges ne sont pas réglés conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article, ils sont soumis aux tribunaux compétents.



CHAPITRE II :
MODE D'EVALUATION DES FOURNITURES



Généralités :

Le présent descriptif a pour objet de définir la fourniture du mobilier mis en œuvre par le maître d'ouvrage et les exigences techniques et fonctionnelles auxquelles l'exécution sera assujettie afin de réaliser la totalité des fournitures, objet du présent appel d'offres.

La fourniture du mobilier devra répondre aux normes et exigences en vigueur.

Elle comprendra la fourniture du mobilier, leur installation, leur mise en place, leur réglage et leur entretien pendant la durée de garantie

Pour ce faire ; l'attributaire devra remettre avant livraison un **dossier complet** faisant ressortir les solutions techniques qu'il propose d'employer et tenant impérativement compte des aspects de normes de fabrication ; ainsi que la documentation et fiches techniques conformes aux propositions.

Mis à part le descriptif détaillé regroupant la nature des matériaux, les dimensions ; la configuration et arrangement des éléments, la référence des matériaux et matériels et arrangement des éléments ; la référence des matériaux proposés ; l'attributaire devra avoir les moyens pouvant être mis à disposition pour l'achèvement de l'ameublement dans les délais prévus.

Caractéristiques générales

- **la sécurité** : Il convient de prendre en compte : la sécurité physique (stabilité du mobilier), la sécurité électrique (bonne isolation des câbles), la sécurité par le choix des matériaux et des produits (comportement au feu par exemple, absence d'arête tranchante...) ;
- **la durabilité** : les mobiliers et matériels doivent avoir une durée de vie en rapport avec une utilisation normale (5 ans de garantie au minimum) ; cela implique une définition d'exigences quantifiées basées sur des essais normalisés ou des tests.
- **Le degré de durabilité** peut varier compte tenu d'une destination et d'une utilisation spécifiques.
- **la qualité** : valeur d'usage (appréciation objective de son utilité : pratique, facile à entretenir, réparable, bien adapté à sa fonction), valeur d'estime (appréciation subjective de la satisfaction qu'il procure : esthétique...),
- **valeur d'intérêt collectif** (hygiène, santé, environnement, protection contre le bruit...).
- **Simplicité et fiabilité des assemblages** (temps de montage rapide)
- **Conformité aux normes bureautiques en vigueur**
- **Conformité aux normes de sécurité** (stabilité, absence d'arête tranchante...)

Esthétique

- Cohérence esthétique

Ergonomie

- Conformité des sièges aux exigences requises notamment en matière de prévention du mal de dos.



Montage :

- Rapidité des opérations de montage/démontage
- Possibilité de montage sans retournement du plan de travail

N.B :

Toutes les fournitures suivantes doivent être conformes aux normes nationales et internationales en vigueur et particulièrement aux normes de sécurité.

Les prix comprennent également la fourniture, pose et fixation des étiquettes en aluminium sur le mobilier.

Les dimensions des étiquettes doivent être de dimension 7cm x 3cm avec écriture selon les indications du maître d'ouvrage y compris sérigraphie et gravure.

Le titulaire du marché est tenu de présenter un exemplaire de tête de série (avec sa fiche technique) de chaque article pour approbation du maître d'ouvrage avant livraison de l'ensemble.

I- MOBILIER DE BUREAU

A-RAYONNAGE

Prix n°1 : FOURNITURE ET POSE DE RAYONNAGE AVEC PORTES VITREES :

Travée simple de rayonnage en bois (couleur au choix du Maître d'Ouvrage) de dimensions :L=100xp=40Xh=220cm

2 parois en bois épaisseur 40 mm de dimensions220x100cm renforcées par des montants échelles en U logé dans les parois par un rayonnage.

5 étagères en tôles pliée avec dessous en bois épaisseur 22mm

2 portes vitrées en verre trompé épaisseur 6mm transparent avec cadre en aluminium avec poignet et serrure

Ouvrage payé à l'unité au prix :.....n°1

B-BUREAUX

PRIX n° 2 : BUREAU CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUE AVEC RETOUR

Désignations : bureaux du conservateur de la bibliothèque.

-Bureau en bois MDF-couleur au choix de l'administration - de 22mm d'épaisseur de hauteur entre 0,73 à 0,75m.

-Plateau en bois MDF -couleur au choix de l'administration - de 22mm d'épaisseurs en deux parties démontables :

➤ un plateau rectangulaire de (2 à 2,10) m x (1 à 1,10) m en bois MDF -couleur au choix de l'administration - de 22mm d'épaisseur avec un plateau retour rectangulaire de (1 à 1,20) m x (0,65 à 0,75) m en bois MDF –couleur au choix de l'administration- de 22mm d'épaisseurs.

-Pied en panneaux MDF et voile de fond MDF.

-Caisson avec deux tiroirs en bois MDF-couleur au choix de l'administration- de 22mm d'épaisseur muni de freins.

-Finition ébénisterie

-Serrure de première qualité

-Passe câble

N.B. :



- Assurer les fixations nécessaires.
- Les ouvrages (matériaux, éléments de fixation, dimensions et assemblage des différentes composantes et protection de l'acier et du bois MDF) doivent être exécutés selon les normes en vigueur en la matière).
- les boulon et chevilles doivent être en acier galvanisé non oxydable.
- Les fixations et éléments d'assemblage doivent être exécutés de façon à être dissimulés dans l'ouvrage.
- Assurer la protection de l'acier avec le traitement à base poudre.
- Serrure de première qualité.

Echantillon à faire approuver par l'administration.

Ouvrage payé à l'unitéau prix n° 2

Prix n° 3 : BUREAU CADRE SANS RETOUR

Désignations : bureaux des cadres

Bureau en panneaux de particules avec chants ABS de 22mm d'épaisseur -couleur au choix de l'administration- de hauteur entre 0,73 à 0,75m :

- Un plateau rectangulaire de **(1,55 à 1,60 m) L x (0,75 à 0,80 m) P x (0,73 à 0,75m) H** en panneaux de particules avec chants ABS de 22mm d'épaisseur, couleur au choix de l'administration.
- Un plateau retour rectangulaire de **(0,70 à 0,80 m)L X (0,50 à 0,60m)P** en panneaux de particules avec chants ABS de 22mm d'épaisseur - couleur au choix de l'administration-.
- Structure métallique en acier électrofaible, piètement en L.
- Panneau métallique de fond métallique en acier.
- Caisson métallique en tôle –avec des tiroirs - revêtu en panneaux de particules avec chants ABS de 22mm d'épaisseur coté haut -couleur au choix de l'administration- et serrure de première qualité.
- Passe câble

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 3

C-CHAISES ET FAUTEUILS:

Prix n° 4 : CHAISE POUR CONSERVATEUR

Désignations : bureau du conservateur.

- Dossier de 70 à 80cm de hauteur avec appui tête tapissé en cuir véritable rembourré en mousse haute densité class M1 couleur au choix de l'administration.
- La forme du dossier assure un support lombaire.
- Mécanisme synchrone avec blocage à la position désirée (5 positions).
- Ce mécanisme est complété par un système « anti choc » qui permet le déblocage du réglage lorsque l'utilisateur se penche en arrière.
- Accoudoirs fixe en aluminium avec coussinets tapissées en cuir véritable.
- Assise et dossier rembourré en mousse haute densité class M1 et tapissée en cuire véritable.
- sièges réglables par vérin à gaz sur socle à 5 branches en aluminium revêtu de cuir véritable couleur au choix de l'administration, posées sur roulettes auto freinées.
- piètement en aluminium.
- couleur au choix de l'administration



Normalisation conforme aux normes internationales en vigueur et particulièrement aux normes de sécurité.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 4

Prix n° 5 : CHAISE VISITEUR CONSERVATEUR

Désignations : bureau du Conservateur

Chaise avec dossier de 50 à 60cm de hauteur.

- La forme du dossier assure un support lombaire.
- Accoudoirs fixe en aluminium avec coussinets tapissées en cuir véritable.
- Assise et dossier rembourré en mousse haute densité class M1 et tapissée en cuir véritable.
- Piètements luge en tube rond chromé avec patin protégeant le socle.
- Couleur au choix de l'administration

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n°5

Prix n° 6: CHAISE A ROULETTE

Désignation : bureaux cadres, accueil conservateur, salle de réunion

- Dossier de 50 à 60cm de hauteur avec contact permanent.
- Accoudoirs en nylon
- sièges réglables par vérin à gaz.
- Socle à 5 branches en PVC de 1er choix, munis de 5 roulettes assurant la mobilité de la chaise.
- Revêtement en tissu couleur et texture au choix de l'administration.
- Assise et dossier rembourrés en mousse de haute densité class M1.

Normalisation conforme aux normes internationales en vigueur et particulièrement aux normes de sécurité.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 6

Prix n° 7 : CHAISE FIXE EN TISSU

Désignation : salle de lecture, conférence, comptoir d'accueil.

Dossier de 50 à 60cm de hauteur avec contact permanent.

- Accoudoirs en nylon
- Quatre pieds en acier de 1^{er} choix
- Revêtement en tissu anti feu couleur et texture au choix de l'administration.
- Assise et dossier rembourrés en mousse de haute densité class M1.

Normalisation conforme aux normes internationales en vigueur et particulièrement aux normes de sécurité.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 7

D- TABLES

Prix n°8 :TABLE BASSE CARRE

Désignation : bureaux de conservateur

- Table basse avec plateau en verre avec 1 Étagère habillée de cuir.
 - Quatre piètement tubulaire de 30mm de diamètre muni d'un joint anti dérapant coté sol.
- couleur au choix de l'administration



- Longueur: **50cm**
- Largeur: **50cm**
- Hauteur: **40cm**

Echantillon à faire approuver par l'administration.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 8

Prix n°9 : TABLE DE LECTURE POUR 2 PERSONNES

Désignation : bibliothèque, salle de réunion, écran pour camera

- Table en panneaux de particules avec chants ABS de 30mm d'épaisseur -couleur au choix de l'administration- avec structure métallique.
- Un plateau de longueur : 1,20 m et de largeur 1,20m : en panneaux de particules avec chants ABS de 30mm d'épaisseur - couleur au choix de l'administration- avec bordure de chants en PVC et renforcé par un cadre en structure métallique.
- Deux cotés réalisés en panneaux métalliques fixés au plateau par cornières métalliques et habillés en panneaux de particules -couleur au choix de l'administration- de 20à 30mm d'épaisseur.
- Joint antidérapant fixé aux panneaux coté sol.
- N.B. :
- Assurer les fixations nécessaires.
- Les ouvrages (matériaux, éléments de fixation, dimensions et assemblages des différents composants et protection de l'acier et du bois) doivent être exécutés selon les normes en vigueur en la matière.
- Les boulon et chevilles doivent être en acier galvanisé non oxydable.
- Les fixations et éléments d'assemblage doivent être exécutés de façon à être dissimulés dans l'ouvrage.
- Assurer la protection de l'acier avec le traitement à base de poudre époxy 50 microns cuite au four à 200°C.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 9

H- COMPTOIRS :

Prix n°10 : COMPTOIR D'ACCUEIL LINEAIRE LEGEREMENT COURBE:

Désignation : entrée du bâtiment.

Comptoir légèrement courbé **de 1,5 m** de longueur en bois MDF - couleur au choix de l'administration de 2 cm d'épaisseur.

Le comptoir se compose de :

- **Une Façade** en bois MDF
- **Un plan de travail bas** de 50 cm de profondeur fixé à la façade à 75 cm par apport au niveau du sol (en MDF couleur au choix de l'administration) de 2cm d'épaisseur
- **Un plan de travail** haut de 35 cm de profondeur en bois MDF couleur au choix de l'administration- de 2 cm d'épaisseur
- **Supports métalliques** permettant de stabiliser les modules et les éléments du comptoir.
- **Caisson métalliques** en acier avec traitement d'époxy- avec deux tiroirs revêtu de bois MDF couleur au choix de l'administration- de 2cm d'épaisseur coté haut.
- **Paroi en bois** MDF couleur au choix de l'administration- de 2 cm d'épaisseur.

N.B.

- Assurer les fixations nécessaires



- Les ouvrages (matériaux, éléments de fixation, dimensions et assemblages des différents composants et protection de l'acier et du bois) doivent être exécutés selon les normes en vigueur en la matière.
- Les boulon et chevilles doivent être en acier galvanisé non oxydable.
- Assurer la protection de l'acier avec le traitement à base de poudre époxy 50 microns cuite au four à 200°C.

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n°10

Prix n°11 : RANGEMENT METALLIQUE.

- Rangement bas en en panneaux de particules avec chants ABS de 20mm d'épaisseur avec structure métallique, couleur au choix de l'administration.

Hauteur : 1,00m environ

Longueur : 1,00m environ

Largeur : 40cm

- Avec deux portes à rideau avec poignets et clé (serrure de 1er choix)
- Deux tablettes intérieures en en panneaux de particules avec chants ABS de 20mm d'épaisseur de 20mm.
- Piétements munis d'un joint anti dérapant coté sol.

Echantillon à faire approuver par l'administration

Ouvrage payé à l'unité.....au prix n° 11



CHAPITRE III :
BORDEREAU DE PRIX

